



Réf. Farde e-Assemblées : 2280555

N° OJ : 50

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/11/2019

Objet : CRU 5 - « Heyvaert-Poincaré ».- Appel à projets de soutien aux activités de cohésion sociétale et de vie collective ciblé sur huit thématiques.- Conventions entre la Ville de Bruxelles et les porteurs de projet.- Octroi de subside. (Réf. 20190919)

Le Conseil communal,

Considérant que l'appel à projets de soutien aux activités de cohésion sociétale et de vie collective ciblé sur huit thématiques, à mener par la Cellule de Rénovation Urbaine, figure au programme du CRU 5 - « Heyvaert-Poincaré », a été approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 14 décembre 2017 ;

Considérant que cette opération a pour objectif de soutenir des porteurs de projets en vue d'améliorer les conditions relatives à la vie socio-économique moyennant des projets qui doivent impérativement s'inscrire dans au moins une des thématiques identifiées comme prioritaires définies par la Région (article 2 du règlement) : la lutte contre l'exclusion, l'appropriation de l'espace public, la jeunesse, l'accès au logement, l'insertion et formation socio-professionnelle, le paysage urbain productif, l'économie circulaire et la propreté ;

Vu sa décision du 17 décembre 2018, adoptant le règlement de l'appel à projets en vue de sélectionner les lauréats en tant que porteurs de projet pour l'exécution des appels à initiatives en question ;

Considérant qu'en séance du 23 mai 2019, le Collège a sélectionné 3 lauréats, suite au jury du 20 mai 2019, à savoir :

- l'asbl Anneessens 25 pour mener l'action « Trait d'Union »,
- l'asbl Bruxelles-Musées-Expositions pour mener l'action « On de Senne »,
- l'asbl Convivence/Samenleven pour mener l'action « Aux bermes, citoyens ! » ;

Considérant qu'afin de définir les droits et les obligations de chacune des parties pour l'exécution des actions socio-économiques en question, il y a lieu de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et le porteur de projet ;

Considérant que pour pouvoir assurer leur mission en 2019, les porteurs de projet concernés bénéficient d'un subside accordé par la Ville, à savoir :

- l'asbl Anneessens 25 : 14.000,00 EUR,
- l'asbl Bruxelles-Musées-Expositions : 34.000,00 EUR,
- l'asbl Convivence/samenleven : 16.250,00 EUR;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 93022/33202 du budget ordinaire de 2019 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :**Article 1**

Les conventions entre la Ville de Bruxelles et les porteurs de projet pour mener leur projet de soutien aux activités de cohésion sociétale et de vie collective ciblé sur huit thématiques dans le cadre du CRU 5 - « Heyvaert-Poincaré » sont adoptées, à savoir :

- l'asbl Anneessens 25 pour mener l'action « Trait d'Union »,
- l'asbl Bruxelles-Musées-Expositions pour mener l'action « Un musée à ma porte »,

- l'asbl Convivence/Samenleven pour mener l'action « Aux bermes, citoyens ! ».

Article 2

Le principe d'accorder un subside de fonctionnement pour l'année 2019 aux 3 lauréats, dont question à l'article 1, est adopté, à savoir :

- l'asbl Anneessens 25 : 14.000,00 EUR,
- l'asbl Bruxelles-Musées-Expositions : 34.000,00 EUR,
- l'asbl Convivence/samenleven : 16.250,00 EUR.

Annexes :

[Règlement \(POUR INFORMATION\)\(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Extrait Collège \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention ANNEESSENS_25 \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention BRUXELLES_MUSEES_EXPOSITIONS \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention CONVIVENCE \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Synthèse Anneessens 25 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Synthèse Bruxelles-Musées-Expositions \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Synthèse Convivence/Samenleven \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)